



RYTHMES SCOLAIRES 2018-2019

La norme nationale... c'est 4 jours sur 36 semaines partout et la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire !



- ↳ **Où en est-on au niveau national... et dans les Bouches du Rhône ?**
 - ↳ **La position de FO sur la question des rythmes scolaire**
 - ↳ **Construire le rapport de force pour obtenir les 4 jours pour tous !**
 - ↳ **Comment revenir à la semaine des 4 jours dans votre commune ?**

Faites remonter au syndicat les informations de votre commune !

Une volonté massive de retour aux 4 jours

Malgré les obstacles dressés dans certains départements par l'Education nationale ou certaines municipalités, un mouvement massif s'est exprimé pour le retour à 4 jours et la séparation du scolaire et du périscolaire.

Depuis juin 2017, **43% des communes en France sont repassées à la semaine des 4 jours**. C'est le résultat combiné de la volonté des enseignants et de la campagne engagée par le SNUDI

Chaque jour, de nouvelles communes annoncent leur volonté de revenir à la semaine de 4 jours ! Ainsi, au niveau national, ce sont près de **95% des écoles qui fonctionneraient sur la base des 4 jours en septembre 2018**.

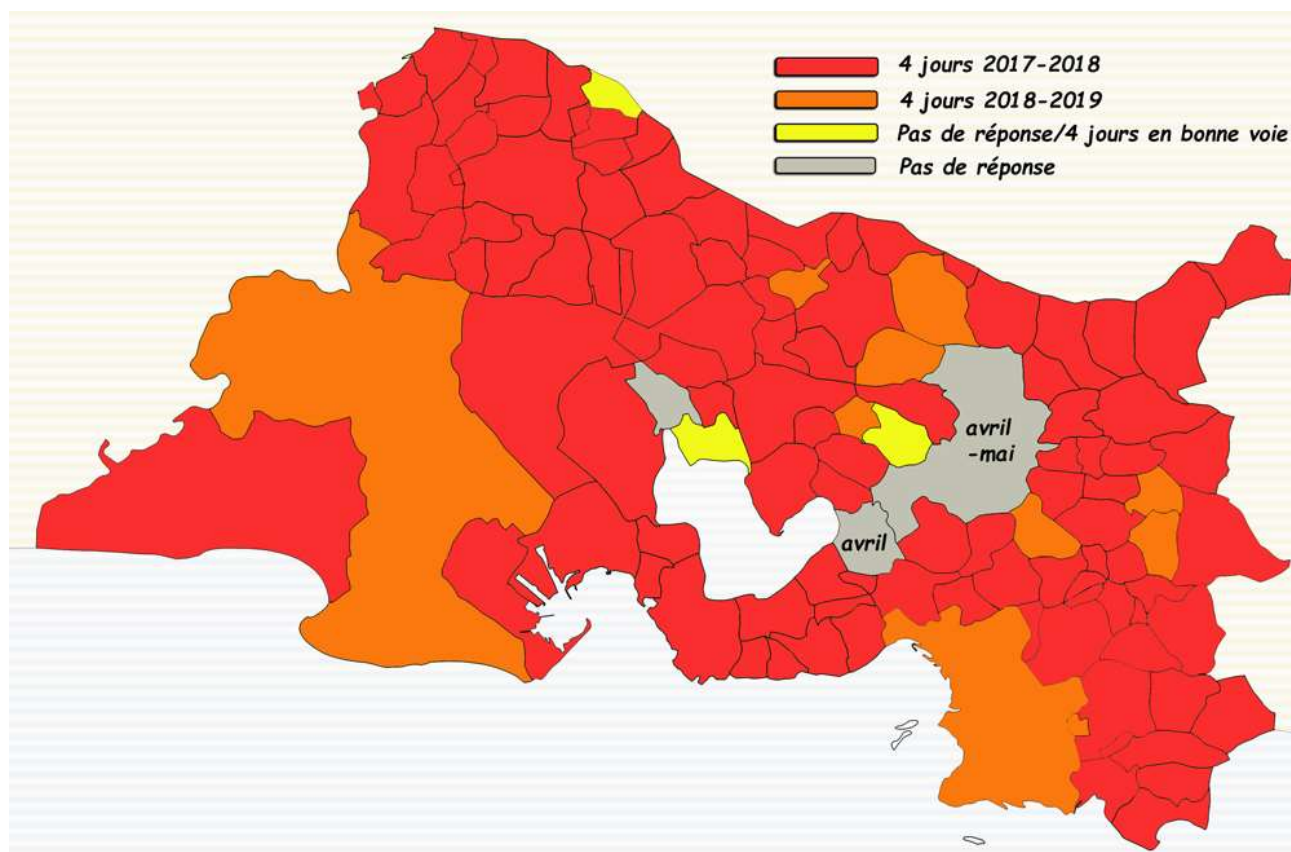
D'autres municipalités, malgré la volonté des enseignants et le vote majoritaire des conseils d'école pour le retour à 4 jours, continuent d'imposer aux enseignants, aux parents et aux élèves le rythme de 4,5 jours (Maisons-Alfort (94), à Joigny (89), à Angers (49)...)

Partout, le SNUDI FO est aux côtés des enseignants pour revendiquer le retour au fonctionnement aux 4 jours à la rentrée 2018 !

Et dans les Bouches du Rhône ?

A la rentrée 2017, **100 communes sur 116 sont revenues aux 4 jours**, soit 86%. Seules 16 communes fonctionnent actuellement sur le rythme de 4,5 jours.

La plupart d'entre-elles confirment et/ou envisagent le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine.



	Commune	Retour aux 4 jours confirmé	Retour aux 4 jours envisagé	Ne se prononce pas encore
1	Aix en Provence			<i>La Mairie étudie les résultats de la consultation auprès des parents d'élèves. Le calendrier n'est pas arrêté.</i>
2	Arles	oui		
3	Cabannes		oui	
4	Coudoux	oui		
5	Gardanne	oui		
6	La Penne/ Huveaune	oui		
7	Marseille	oui		
8	Miramas			<i>Pas de communication à ce jour...</i>
9	Peynier	oui		
10	Rognes	oui		
11	Rousset	oui		
12	Saint-Cannat	oui		
13	Saint Chamas		oui	
14	Ventabren		oui	
15	Vernègues	oui		
16	Vitrolles			<i>Les écoles seront consultées au retour des vacances de février / Conseil municipal convoqué le 27 mars</i>

FO a toujours été clair sur la question des rythmes scolaires

Depuis 2013, année de la mise en œuvre de la réforme Peillon, le SNUDI FO s'est immédiatement prononcé dans toutes les instances et à tous les niveaux contre cette réforme qui territorialise l'école de la République et introduit la confusion entre temps scolaire et temps périscolaire. [Voir notre dossier spécial sur notre site](#)

Derrière cette réforme prétendument motivée par l'intérêt des élèves, une sordide réalité, constatée par tous : augmentation des effectifs dans les classes, remplacement très partiel des absences, disparition des RASED, augmentation des tâches des directeurs, non reconduction des contrats d'AAD...

Horaires différents d'une commune à l'autre voire au sein d'une même commune, suppression de la coupure du mercredi, pauses méridiennes démesurément longues (jusqu'à 2h45)... n'ont généré que fatigue et surexcitation des élèves (certains passant **jusqu'à 50h par semaine** dans les locaux scolaires et autres structures municipales), pagaille dans les écoles et épuisement des maîtres.

Activités péri-éducatives, souvent payantes, déterminées par les choix politiques des élus locaux et les moyens financiers des communes, au moment où l'état diminuait leurs dotations.

Au final, ces nouveaux rythmes scolaires n'ont eu pour effet que de miner le cadre national et laïque de l'Ecole républicaine et le Statut national des enseignants, garants de l'égalité de traitement des élèves.

Voilà pourquoi **FO continue de revendiquer l'abrogation des décrets Peillon et Hamon, le décret du ministre Blanquer**, en aggravant encore la logique de territorialisation de l'enseignement du 1er degré. En effet, s'il ouvre la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de revenir à une semaine de 24 heures d'enseignement répartis sur 4 jours de 6 heures, **il ne rétablit pas une organisation de la semaine scolaire identique pour toutes les écoles au plan national. C'est bien une aggravation de la déréglamentation** puisque les maires peuvent maintenant organiser à leur guise la semaine scolaire et l'année scolaire sur 36 à 40 semaines.

FO est aux côtés des enseignants pour exiger le retour de 100% des communes aux 4 jours sur 36 semaines pour rétablir une organisation de la semaine scolaire identique sur tout le territoire de la République.

Pour parvenir à cet objectif dans les Bouches du Rhône, notamment pour les **3 communes « hésitantes » d'Aix-en-Provence, de Miramas et de Vitrolles**, **nous invitons les collègues enseignants à prendre position pour les 4 jours par l'intermédiaire des conseils d'école et pour que la décision soit actée en conseil municipal.**

Faites-nous part de nos démarches !

C'est maintenant que la rentrée se joue ! Ce sont nos conditions de travail et l'école publique républicaine qui sont en jeu !

Rappel des modalités pour revenir à la semaine de 4 jours

Rappel des contraintes réglementaires imposées par le décret Blanquer (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017)

Le retour à 4 jours est possible lorsque le « *DASEN est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école* ». Le passage à 4 jours peut s'appliquer « *dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.* »

L'avis favorable d'une majorité de conseils d'écoles d'une commune (ou d'un EPCI) est donc nécessaire pour que le passage à 4 jours soit généralisé à toutes les écoles de la commune.

Le directeur peut donc convoquer un conseil d'école extraordinaire qui émettra un avis pour le passage à 4 jours.

Il n'y a aucune obligation d'attendre que le Maire se déclare favorable pour convoquer le conseil d'école.

Dans tous les cas la convocation du conseil d'école et son vote pour le passage à 4 jours sont donc indispensables

Rappels techniques concernant la tenue des conseils d'école (Article D 411 du code de l'Éducation)

La date, l'heure et l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'école sont établis par le directeur de l'école, président du conseil d'école, qui adresse une convocation à chacun des membres au moins 8 jours avant sa réunion.

Le directeur d'école est en droit de convoquer un conseil d'école extraordinaire avec comme unique point à l'ordre du jour « *vote sur la proposition de passage à 4 jours de classe sur 36 semaines* »

Un maire ou un IEN ne peut donc pas refuser que le conseil d'école soit consulté sur le passage à 4 jours sur 36 semaines.

De même si des représentants de parents ne souhaitent pas prendre position, il n'est pas en leur pouvoir d'interdire que le conseil d'école formule un avis. Rappelons que le conseil d'école « *donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école* » (article D4111-2 du code de l'Éducation).

L'avis du conseil d'école est déterminé par un vote de ses membres (pour ou contre le passage à 4 jours sur 36 semaines).

Sont membres du conseil d'école :

- **Tous les enseignants de l'école** (qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel, sur un poste fractionné... Les remplaçants rattachés à l'école font partie « des enseignants de l'école »), les remplaçants en remplacement dans l'école au moment de la réunion du conseil d'école ainsi qu'un personnel du RASED (quel que soit le nombre de personnels du RASED).

- **Les représentants de parents titulaires.** Le nombre de représentants de parents pouvant voter est au plus égal au nombre de classes de l'école.

- **2 élus :** le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant

- **Un DDEN**

- L'IEN peut assister au Conseil d'Ecole de droit mais son vote ne peut être que consultatif et non pas délibératif contrairement à celui des membres du Conseil d'Ecole. Il ne peut donc être pris en compte dans l'avis du conseil pour le passage aux 4 jours.

Il est possible de demander un vote à bulletin secret.

Voici ci-dessous un exemple d'avis à soumettre au vote des membres du conseil d'école :

« Le conseil d'école de l'école à demande le passage à 4 journées de classe de 6 heures sur 36 semaines. »

Faire figurer au procès-verbal du conseil d'école cet avis avec les résultats des votes en indiquant que ***l'avis a été adopté par la majorité des votes exprimés par les membres du conseil d'école et en précisant le nombre (et pas les noms) des membres du conseil d'école qui ont voté Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote***

Transmettez le double de votre PV au SNUDI FO 13 qui défendra votre position au prochain CDEN qui traitera de l'organisation des rythmes scolaires dans les communes des Bouches du Rhône

**Faites-nous remonter la situation de votre école dans votre commune :
Vos revendications sont notre seule loi !**

A lire aussi sur notre site

Retour à la semaine 4 jours : Une délégation FORCE OUVRIÈRE reçue par les représentantes du ministre de l'Éducation nationale pour faire valoir les revendications des personnels
[Communiqué national du 18 janvier 2018](#)

Groupe de travail du Sénat sur les rythmes scolaires : Retour des 4 jours et demi, suppression d'au moins 2 semaines de congés, fin du calendrier national, renforcement du PEDT ...Les « recommandations » du groupe de travail du Sénat ne doivent pas voir le jour !
[Communiqué national du 27 septembre 2017](#)

Rythmes scolaires : [le 4 pages du SNUDI-FO national](#)